

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2023

---

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° 147

présenté par  
Mme Caroit

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Au début de l'avant-dernier alinéa de l'article 61-1 du code de procédure pénale, les mots : « Si le déroulement de l'enquête le permet, lorsqu' » sont remplacés par les mots : « Sauf urgence, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre d'une audition libre, beaucoup de mis en cause sont convoqués oralement sans savoir qu'ils peuvent être assistés d'un avocat. Par ailleurs, la notification des droits dans les locaux des enquêteurs est très peu comprise.

Cet amendement vise à instaurer une convocation obligatoire par écrit des mis en cause pour une audition libre.

Cette convocation écrite contiendra l'exposé des droits des personnes mises en cause.

Cet amendement est proposé par le CNB.